



## Filière gestion publique : CAPC des agents d'administrations du 19 mai 2011

En préambule, les élus **F.O.-DGFIP** ont lu cette déclaration :

« Nous aborderons trois points dans notre déclaration liminaire d'aujourd'hui.

Tout d'abord, l'Administration ne peut ignorer qu'un groupe de travail sur les nouveaux modes de travail en CAPN se tient aujourd'hui. Comment expliquer dès lors que vous ayez convoqué ce même jour une CAP centrale ? Nous savons que le calendrier est très contraint jusqu'à la fin de l'année, pour autant nous n'entendons pas laisser se dégrader le dialogue social de la sorte. Si le fait venait à se reproduire, nous en tirerions donc toutes les conclusions nécessaires.

Ensuite, concernant directement l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, nous donnons avis sur les tableaux de classement de mutations. FO maintient sa revendication afin que, en plus des tableaux de classement, l'intégralité du mouvement soit soumise à l'avis de la CAP Centrale. **F.O.-DGFIP** note favorablement que, dans les règles de gestion cibles, cette revendication trouve un aboutissement.

Cependant, qu'en est-il dans la période transitoire ? Dès l'entrée en application des nouveaux statuts, il serait inconcevable que pour un corps unique l'intégralité du mouvement pour les agents ex-filière fiscale et seulement le tableau pour les agents ex-gestion publique.

Enfin, concernant les dossiers des personnels handicapés, la revendication **F.O.-DGFIP** est toujours qu'ils soient affectés pendant la durée du stage en surnombre dans une unité de travail afin d'être réellement mis en situation de réussir leur stage.

Quand on regarde les trois dossiers présentés aujourd'hui, ces agents ont été affectés dès le début du stage directement en contact avec le public : ce qui est clairement déconseillé pour tous les stagiaires. De plus, l'administration doit cesser d'avoir un comportement hypocrite qui consiste à considérer qu'un stagiaire handicapé ne serait handicapé qu'au moment du processus de recrutement dérogatoire et qu'ensuite son handicap disparaîtrait. Pour FO, il faut absolument adapter leur poste de travail et la mission qui leur est confiée à leur niveau de handicap.

Si cela n'est pas le cas, la DGFIP aura, comme actuellement, trois fois plus de dossiers de non-titularisation ou redoublement que pour les valides.

Si ce n'est pas le cas, un accueil des handicapés dans de bonnes conditions dans notre administration ne sera qu'un vœux pieux ».

L'ordre du jour a ensuite concerné :

### Tableaux de classement pour le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre :

Le nombre de demandes de mutations prioritaires reste stable, 244 par rapport à 233 en administratif, 6 par rapport à 4 en informaticien.

FO est intervenu pour faire classer des dossiers en prioritaires qui n'avaient pas été retenus par l'administration **obtenant satisfaction pour la moitié d'entre eux**.

Il est à noter qu'un agent muté pour motif de rapprochement de conjoint au précédent mouvement et ayant obtenu une affectation locale à l'opposé de la résidence de son conjoint a été classé à nouveau à notre demande alors qu'il avait tout à fait légitimement à nos yeux refusé sa mutation en avril.

Cela conforte le Syndicat dans la mise en place la plus rapide des résidences d'affectation nationale qui évitera des comportements anormaux de certaines directions locales.

L'administration prononcera seule le mouvement vers la mi-juin, nous avons donc voté contre ces tableaux, revendiquant de siéger aussi pour le mouvement.

#### Titularisation d'agents contractuels handicapés :

Trois dossiers étaient soumis à la commission administrative paritaire avec comme proposition : deux redoublements et un licenciement !

Sur les trois dossiers, les élus **F.O.-DGFIP** ont découvert des méthodes proprement scandaleuses des directions locales.

Méthodes : Un agent stagiaire handicapé, pour qui les situations stressantes aggravent les symptômes de son handicap, est affecté à la caisse après deux mois de formation initiale. Il faut un an à l'administration pour équiper le poste de matériel ergonomique adapté. Pour se débarrasser de cet agent à qui on reproche son handicap, la Direction locale n'hésite pas à exciper un faux PV de la CAPL, alors qu'elle ne s'est pas tenue...

Les élus **F.O.-DGFIP** ont donc demandé la titularisation immédiate des trois collègues à l'administration centrale qui était très gênée par le comportement de ses directions locales...

**F.O. a obtenu la titularisation de l'agent qui devait être licencié, le report du dossier de l'agent victime du faux PV et un engagement fort pour la titularisation future de l'agent qui doit redoubler.**

Pour autant, le comportement de certaines directions locales doit être dénoncé, alors que le recrutement de collègues handicapés est une obligation légale. Il ne sert à rien que les ministres se soient engagés dans une charte « Diversité », si les conditions d'accueil de tous les collègues handicapés ne se passent pas normalement à la DGFIP.

#### Intégration des agents techniques « faisant fonction » dans le corps des administratifs :

Une possibilité d'option facultative pour le corps des agents administratifs avait été proposée aux collègues agents techniques qui effectuent en fait des tâches administratives au quotidien.

59 collègues sur 77 ont choisi d'opter, **la délégation F.O.-DGFIP a voté pour leur intégration.**

À cette occasion, **F.O.-DGFIP** a rappelé sa revendication du 8ème échelon de suite pour tous les agents administratifs et techniques !

#### Divers :

Quatre dossiers de recours de note étaient examinés. **F.O. a obtenu un relèvement à + 0,06 et le retrait de rapports inconvenants du dossier d'un collègue.**

Six demandes de détachement et quatre demandes d'intégrations étaient également soumises à l'avis de la CAPC. **F.O.-DGFIP a bien voté pour la demande des collègues.**

#### Les élus F.O.-DGFIP

Corinne Tuffin - Frédéric Cousigné - Eric Lamart - Christophe Randoing - Jacques Regnier  
Experts : Julie Boileau - Estelle Lamboley et Jean-Claude Dille

#### BULLETIN D'ADHESION

**FO**  
la force syndicale **DGFIP**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu